

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM17 1070

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2017

MOTION NON PARTISANE DE SOUTIEN POUR UN SALAIRE MINIMUM À 15 \$ DE L'HEURE AU QUÉBEC D'ICI 2019

Attendu que le salaire minimum au Québec s'élève à 11,25 \$ de l'heure depuis le 1^{er} mai 2017 et est programmé à croître annuellement pour atteindre 12,45 \$ d'ici au 1^{er} mai 2020;

Attendu que le salaire minimum à 12,45 \$ de l'heure, même sur une semaine de travail complète, ne fournit pas un niveau de revenu permettant de dépasser le seuil de pauvreté tel que défini par le gouvernement;

Attendu qu'une étude de l'Université Princeton menée en 1995 par les économistes David Card et Alan Krueger, *Myth and Measurement*, a fourni des données empiriques selon lesquelles un salaire minimum plus élevé permettait à l'économie de croître, incitait à la consommation, réduisait le montant des aides sociales, permettait d'augmenter les charges sociales et autres revenus gouvernementaux sans réduire l'emploi dans son ensemble; des résultats qui ont été confirmés par d'autres études majeures;

Attendu que le gouvernement de l'Alberta a instauré un salaire minimum à 15 \$ de l'heure depuis le 1^{er} octobre 2018 et que l'Ontario s'est engagé à augmenter ce même salaire minimum à 15 \$ de l'heure d'ici au 1^{er} janvier 2019;

Attendu que la première ministre de l'Ontario, Mme Kathleen Wynne, a fait valoir qu'un salaire minimum plus élevé permettrait d'aider les entreprises en augmentant leur productivité, d'augmenter la rétention des employés, d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs, de promouvoir particulièrement la cause des femmes qui se retrouvent de manière disproportionnée parmi les travailleurs au salaire minimum; et que cette mesure était ainsi un engagement pour davantage d'égalité tout en créant des lieux de travail et des emplois plus justes en s'assurant notamment que les travailleurs à temps partiels soient payés sur le même montant à l'heure que les travailleurs à temps plein pour le même travail;

Attendu que plusieurs villes aux États-Unis, dont San Francisco, New York et Washington ont déjà instauré un salaire minimum à 15 \$ US de l'heure tandis que plusieurs états se sont engagés à atteindre ce montant au cours des prochaines années;

Attendu qu'un mouvement d'ampleur croissante au Québec demande au gouvernement provincial de réviser les régulations s'appliquant au salaire minimum afin de suivre les exemples de l'Alberta et de l'Ontario;

Attendu que les comparaisons entre villes doivent tenir compte de contextes économiques différents entre les villes des provinces canadiennes et d'états américains;

Attendu qu'il appartient au gouvernement du Québec de légiférer sur la question du salaire minimum;

Il est proposé par M. Pierre Desrochers

appuyé par M. Francesco Miele

Et résolu :

que la Ville de Montréal donne un mandat conjoint à la Commission sur le développement social et la diversité ainsi qu'à la Commission sur le développement économique afin d'étudier tous les impacts de l'application d'un salaire minimum à 15 \$ de l'heure sur l'économie montréalaise ainsi que ses effets sur l'ensemble des activités de la Ville de Montréal.

65.03